

RSI PAYS DE LA LOIRE
8, RUE ALBERT DE DION BP 25
44701 ORVAULT CEDEX

A ORVAULT, le 5 décembre 2009

VOTRE CONTACT RSI

Tél. : 00 00 00 00 00
Courriel :

99999 999999 999999 9
MR LAFOUT CHRISTIAN

4 RUE DE LA PLAGE
44500 LA BAULE

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 1550644109038 80

*Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale
pour toute correspondance.*

N° SIRET 35110587900016 A

N° TI 440 22222222222222 2

Page 1/1

Cas d'un **artisan
trimestriel
non prélevé**
avec taux de retraite
complémentaire
de 7,20 % et 7,60 %

Monsieur,

Vous avez choisi de payer vos cotisations sociales personnelles par trimestre.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à vos cotisations provisionnelles 2010 santé, retraite de base, retraite complémentaire, allocations familiales, CSG/CRDS ainsi qu'à vos cotisations définitives 2010 invalidité/décès et, le cas échéant, à la contribution à la formation professionnelle.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Par ailleurs, en octobre 2010, il sera procédé à la régularisation de vos cotisations provisionnelles 2009, sur la base de vos revenus définitifs 2009. De ce fait, votre appel de cotisations du 4^e trimestre 2010 pourra éventuellement comporter un complément de cotisations lié à cette régularisation.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI.

Cordialement,
Le Directeur

CALENDRIER DE VOS PAIEMENTS 2010

Dates	Montants
05 février 2010	6 882
05 mai 2010	6 882
05 août 2010	6 882
05 novembre 2010	6 879
TOTAL	27 525 €

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2008

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	71 532
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	16 573

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2010

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Maladie-Maternité dans la limite de 34 620 €	34 620	0,60	208
Maladie-Maternité dans la limite de 173 100 €	71 532	5,90	4 220
Indemnités journalières dans la limite de 173 100 €	71 532	0,70	501
Allocations familiales	71 532	5,40	3 863
Retraite de base dans la limite de 34 620 €	34 620	16,65	5 764
Retraite complémentaire dans la limite de 34 721 €	34 721	7,20	2 500
Retraite complémentaire entre 34 721 € et 138 480 €	36 811	7,60	2 798
Invalidité-décès dans la limite de 34 620 €	34 620	1,80	623
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			20 477
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	88 105	8,00	7 048*
		TOTAL	27 525 €

* dont 4 493 euros déductibles fiscalement